

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Patrimoine de la voirie : mise à jour et inventaire de la voirie communale**

*Mesdames, Messieurs,*

*La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.*

*C'est pourquoi il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales. A partir du système d'information géographique, tous les tronçons de voirie ont été identifiés et repertoriés selon les différents propriétaires et les catégories de voies, soit : la voirie départementale, communale, privée, concédée (autoroute).*

*Dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. La distinction entre les deux a été dressée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales. Selon ce texte, la voirie communale comprend :*

- les voies communales qui sont des voies publiques*
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.*

*Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.*

*Le bilan s'établit ainsi : 217,4 km de voies communales, dont 6,7 km de voies communales limitrophes (représentant la moitié du linéaire des voies communales situées en limite de commune), 17,8 km de voies communales d'intérêt communautaire et 192,9 km de voies communales ordinaires. On compte aussi 44 km de chemins ruraux, 22 km de voies privées, 81 km de voies départementales et 14 km d'autoroute.*

*Le dernier bilan officiel s'établissait à 194, 9 km de voies communales.*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

**VU** l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n°20

page 2/2

**VU** l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

**CONSIDERANT** les travaux réalisés sur certains chemins ruraux au cours des dernières décennies qui ont modifié leurs caractéristiques et leurs usages

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de valider la mise à jour de l'inventaire des voies communales selon l'annexe ci-jointe qui établit le linéaire total des voies communales à 217,8 km.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8033  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER